

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2008 B 14209 Numéro SIREN : 504 999 764 Nom ou dénomination : ATELIER SAMIR FARAH

Ce dépôt a été enregistré le 26/07/2022 sous le numéro de dépôt 98735



20220987352021

DATE DEPOT : 26/07/2022

N° DE DEPOT : 98735

N° GESTION : 2008B14209

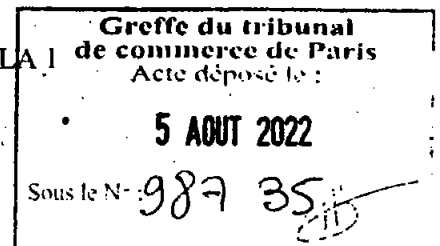
N° SIREN : 504999764

DENOMINATION : ATELIER SAMIR FARAH

ADRESSE : 66 boulevard Exelmans Villa 1 75016 Paris

MILLESIME : 2021

ASF
S.A.S.U. au capital de 662 580,00 Euros
Siège social : 66 BOULEVARD EXELMANS – VILLA I
75016 PARIS
R.C.S : 504 999 764 00039



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 30/06/2022

Le 30/06/2022,
à 16h,

Monsieur SAMIR FARAH, associé unique de la société ASF, a tenu l'assemblée générale annuelle au siège social

Monsieur Samir FARAH, préside la séance en qualité d'associé unique.

Le Président dépose sur le bureau:

- Le rapport de gestion ;
- L'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2021 ;
- Le texte des projets de résolutions.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du rapport de la gérance sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31/12/2021,
- Examen des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2021,
- Quitus à la gérance,
- Affectation des résultats.

Le Président donne lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Décision n° 1

APPROBATION DES COMPTES ET QUITUS

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2021, approuve l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2021 lesquels fait apparaître **une perte de -10 729,83 Euros**.

L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve au Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

SF

Décision n° 2

RESULTAT – AFFECTATION

L'exercice clos le **31/12/2021** fait ressortir **une perte** de **-10 729,83** Euros. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de **1 271 601,05** Euros. Le résultat à affecter ressort ainsi à **1 260 871,22** Euros.

Nous vous proposons d'affecter ce résultat de la façon suivante :

- Au report à nouveau pour un montant de **1 260 871,22** Euros

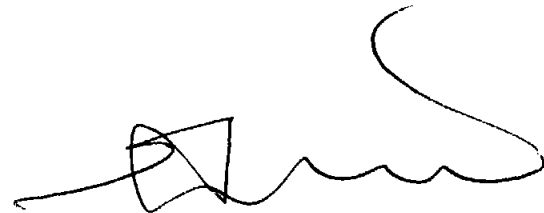
Décision n° 3

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

Décision n° 4

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.



Le Président

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30/06/2022
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2021**

Résolution n°1

APPROBATION DES COMPTES ET QUITUS

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2021 approuve l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2021 lesquels fait apparaître **une perte de -10 729,83 Euros.**

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve au Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°2

RESULTAT – AFFECTATION

L'associé unique entérine les comptes de l'exercice clos le **31/12/2021** faisant ressortir **une perte de -10 729,83 Euros.** A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de **1 271 601,05 Euros.** Le résultat à affecter ressort ainsi à **1 260 871,22 Euros.**

L'Associé unique décide d'affecter le résultat de **1 260 871,22 Euros** de la façon suivante :

Au report à nouveau pour un montant de **1 260 871,22 Euros**

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

Pour copie certifiée conforme
Le Président



**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30/06/2022
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2021**

Résolution n°1

APPROBATION DES COMPTES ET QUITUS

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2021 approuve l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2021 lesquels fait apparaître **une perte de -10 729,83 Euros**.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve au Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°2

RESULTAT - AFFECTATION

L'associé unique entérine les comptes de l'exercice clos le **31/12/2021** faisant ressortir **une perte de -10 729,83 Euros**. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de **1 271 601,05 Euros**. Le résultat à affecter ressort ainsi à **1 260 871,22 Euros**.

L'Associé unique décide d'affecter le résultat de **1 260 871,22 Euros** de la façon suivante :

Au report à nouveau pour un montant de **1 260 871,22 Euros**

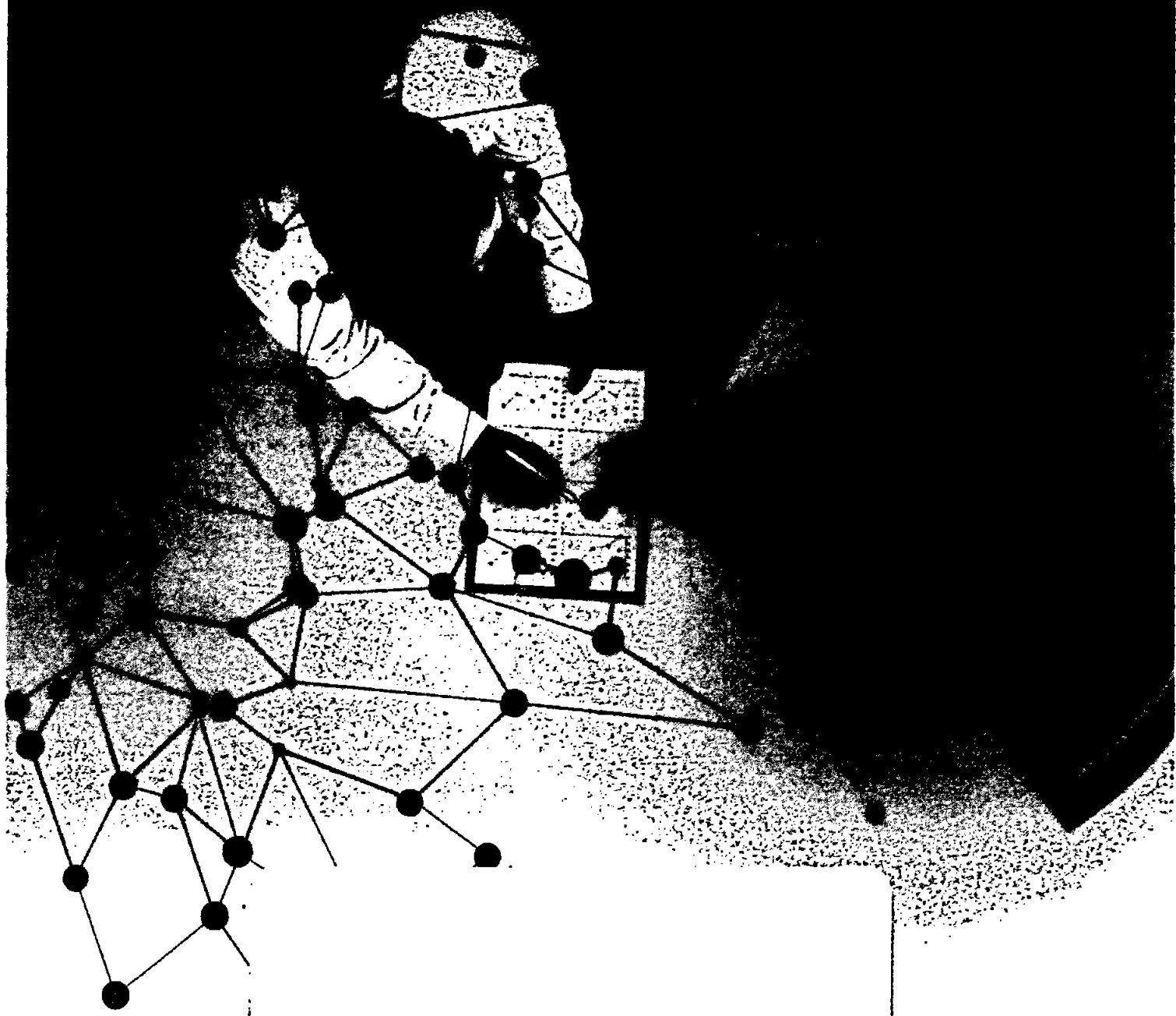
Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

Pour copie certifiée conforme
Le Président





M.C.S. Associés

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE DE LA RÉGION PARIS ÎLE-DE-FRANCE

ASF

Numéro SIRET : 50499976400021

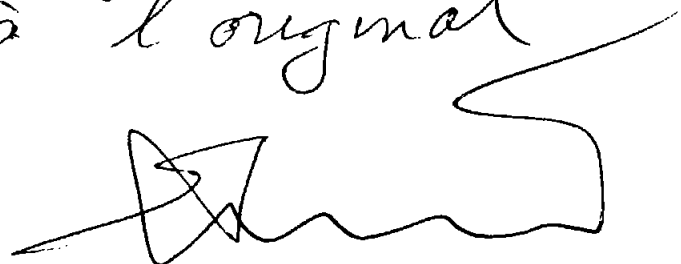
Code APE : 7111Z

10/12 RUE DE L'AMIRAL HAMELIN
75016 PARIS

COMPTES ANNUELS

du 01/01/2021 au 31/12/2021

*Certifié Conforme
à l'original*

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a series of loops and a long horizontal stroke.

30/06/22

Attestation de Présentation**ATTESTATION**

d'expert comptable

MISSION DE PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS

Dans le cadre de la mission de Présentation des comptes annuels de l'entreprise ASF pour l'exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021 et conformément à nos accords, j'ai effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation de comptes.

A la date de mes travaux qui ne constituent ni un examen limité, ni un audit et à l'issue de ceux-ci, je n'ai pas relevé d'élément remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels.

Les comptes annuels ci-joints, qui comportent 18 pages, se caractérisent par les données suivantes :

total du bilan 2 512 636,08 Euros

chiffre d'affaires Euros

résultat net comptable -10 729,83 Euros

Fait à LE PECQ
Le 03/05/2022

Signature de l'Expert-Comptable

C. Haillet

M.C.S Associés SAS
Sté d'Expertise Comptable
• au capital de 100.000 Euros
3, Parc des Erables
06, Route de Sartrouville - 78230 LE PECQ
Tél. 01 39 52 09 89 Fax. 01 70 75 01 79
RCS Versailles 490 411 395 - NAF 6920Z

Cabinet MCS ASSOCIES

Sommaire

Attestation de Présentation	1
Bilan	2
ACTIF	2
<i>Actif immobilisé</i>	<i>2</i>
<i>Actif circulant</i>	<i>2</i>
PASSIF	3
<i>Capitaux Propres</i>	<i>3</i>
<i>Provisions pour risques et charges</i>	<i>3</i>
<i>Emprunts et dettes</i>	<i>3</i>
Compte de résultat	4
Bilan détaillé	6
ACTIF	6
<i>Actif immobilisé</i>	<i>6</i>
<i>Actif circulant</i>	<i>6</i>
PASSIF	7
<i>Capitaux Propres</i>	<i>7</i>
<i>Provisions pour risques et charges</i>	<i>7</i>
<i>Emprunts et dettes</i>	<i>7</i>
Compte de résultat détaillé	8
Liasse 22 IS RN	9
Annexes Legales 22	37
Soldes intermédiaires de gestion	46
Soldes intermédiaires de gestion détaillé	48

Bilan

Présenté en Euros

ACTIF	Comptes de bilan 31/12/2021 (12 mois)		Comptes de bilan 31/12/2020 (12 mois)		Variation
	Bail	Apport prov.	Net	Net	
Capital souscrit non appelé (0)					
Actif immobilisé					
Frais d'établissement					
Recherche et développement					
Concessions, brevets, droits similaires					
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels					
Autres immobilisations corporelles	697	615	82	314	- 232
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes					
Participations évaluées selon mise en équivalence					
Autres participations	1 287 265	1 287 265			
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés	1 201 000		1 201 000	1 201 000	
Prêts	739 715		739 715	785 983	- 46 268
Autres immobilisations financières					
TOTAL (I)	3 228 678	1 287 880	1 940 797	1 987 298	- 46 501
Actif circulant					
Matières premières, approvisionnements					
En-cours de production de biens					
En-cours de production de services					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Avances et acomptes versés sur commandes					
Clients et comptes rattachés					
Autres créances					
. Fournisseurs débiteurs				51	- 51
. Personnel					
. Organismes sociaux					
. Etat, impôts sur les bénéfices					
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	826		826	535	291
. Autres	554 807		554 807	81 780	473 027
Capital souscrit et appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités	15 410		15 410	184 356	- 168 946
Instruments financiers à terme et jetons détenus					
Charges constatées d'avance	795		795	445	350
TOTAL (II)	571 839		571 839	267 167	304 672
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)					
Primes de remboursement des obligations (IV)					
Ecarts de conversion et différences d'évaluation actif (V)					
TOTAL ACTIF (0 + V)	3 800 516	1 287 880	2 512 636	2 254 465	258 171

Bilan (suite)

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2020 (12 mois)	Variation
Capitaux Propres			
Capital social ou individuel (dont versé : 662 580)	662 580	662 580	
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...			
Ecart de réévaluation			
Réserve légale	66 258	66 258	
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves			
Report à nouveau	1 271 601	1 277 007	- 5 406
Résultat de l'exercice	-10 730	-5 405	- 5 325
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
Résultat de l'exercice précédent à affecter			
TOTAL (I)	1 989 709	2 000 439	- 10 730
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
TOTAL (II)			
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
TOTAL (III)			
Emprunts et dettes			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres Emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
. Emprunts			
. Découverts, concours bancaires			
Emprunts et dettes financières diverses			
. Divers			
. Associés	520 386	250 766	269 620
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	720	720	
Dettes fiscales et sociales			
. Personnel			
. Organismes sociaux			
. Etat, impôts sur les bénéfices	1 752	2 471	- 719
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	69	69	
. Etat, obligations cautionnées			
. Autres impôts, taxes et assimilés			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
Instruments financiers à terme			
Produits constatés d'avance			
TOTAL (IV)	522 927	254 026	268 901
Ecart de conversion et différences d'évaluation passif(V)			
TOTAL PASSIF (I à V)	2 512 636	2 254 465	258 171

Compte de résultat

Présenté en Euros

Présenté en Euros					
	Exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2020 (12 mois)	Variation absolue	%	
	France	Exportations	Total	Total	
Ventes de marchandises					
Production vendue biens					
Production vendue services					
Chiffres d'affaires Nets					
Production stockée					
Production immobilisée					
Subventions d'exploitation					
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges					
Autres produits		0	0		
Total des produits d'exploitation (I)		0	0		
Achats de marchandises (y compris droits de douane)					
Variation de stock (marchandises)					
Achats de matières premières et autres approvisionnements		645	63	582	923,81
Variation de stock (matières premières et autres approv.)					
Autres achats et charges externes		18 956	13 083	5 873	44,89
Impôts, taxes et versements assimilés		745	69	676	979,71
Salaires et traitements					
Charges sociales					
Dotations aux amortissements sur immobilisations		232	232		0,00
Dotations aux provisions sur immobilisations					
Dotations aux provisions sur actif circulant					
Dotations aux provisions pour risques et charges					
Autres charges					
Total des charges d'exploitation (II)		20 578	13 447	7 131	53,03
RESULTAT EXPLOITATION (I-II)		-20 578	-13 447	-7 131	33,99
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun					
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)					
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)					
Produits financiers de participations					
Produits des autres valeurs mobilières et créances					
Autres intérêts et produits assimilés		11 759	10 512	1 247	11,86
Reprises sur provisions et transferts de charges					
Différences positives de change					
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement					
Total des produits financiers (V)		11 759	10 512	1 247	11,86
Dotations financières aux amortissements et provisions					
Intérêts et charges assimilées					
Différences négatives de change					
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement					
Total des charges financières (VI)					
RESULTAT FINANCIER (V-VI)		11 759	10 512	1 247	11,86
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (I+III+IV+V-VI)		-8 819	-2 934	-5 885	284,58

Compte de résultat (suite)

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2020 (12 mois)	Variation absolue	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Total des produits exceptionnels (VII)				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	159		159	N/S
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				
Total des charges exceptionnelles (VIII)	159		159	N/S
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-159		- 159	N/S
Participation des salariés (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	1 752	2 471	- 719	-29,10
Total des Produits (I+III+V+VII)	11 760	10 513	1 247	11,86
Total des charges (II+IV+VI+VII+IX+X)	22 489	15 918	6 571	41,28
RESULTAT NET	-10 730	-5 405	- 5 325	98,52
Dont Crédit-bail mobilier	9 618	10 888	- 1 270	-11,66
Dont Crédit-bail immobilier				

Bilan détaillé

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2020 (12 mois)		Variation
	Brut	Amort prov	Net	Net	
Actif immobilisé					
Autres immobilisations corporelles	697	615	82	314	- 232
218300 MATERIEL DE BUREAU	697		697	697	
281830 DOT MAT DE BUREAU		615	-615	-383	- 232
Autres participations	1 287 265	1 287 265			
261100 Titres de participation AART	1 287 265		1 287 265	1 287 265	
296100 Dep Titres AART		1 287 265	-1 287 265	-1 287 265	
Autres titres immobilisés	1 201 000		1 201 000	1 201 000	
271100 TITRE PARTICIPA SCI FF-10	1 201 000		1 201 000	1 201 000	
Prêts	739 715		739 715	785 983	- 46 268
274800 Prêt sci SFF-10	739 715		739 715	785 983	- 46 268
TOTAL (I)	3 228 678	1 287 880	1 940 797	1 987 298	- 46 501
Actif circulant					
Fournisseurs débiteurs				51	- 51
401000 fournisseurs				51	- 51
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	826		826	535	291
445661 TVA ded. Achats B/S à 20%	190		190		190
445670 Crédit de TVA à reporter	636		636	415	221
445860 TVA sur factures non parvenues				120	- 120
Autres	554 807		554 807	81 780	473 027
455003 Compte courant AART	554 807		554 807	81 780	473 027
Disponibilités	15 410		15 410	184 356	- 168 946
512110 LCL	15 410		15 410	184 356	- 168 946
Charges constatées d'avance	795		795	445	350
486000 CHARGES CONSTATEES D AVANCE	795		795	445	350
TOTAL (II)	571 839		571 839	267 167	304 672
TOTAL ACTIF (0 à V)	3 800 516	1 287 880	2 512 636	2 254 465	258 171

Bilan détaillé (suite)

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2020 (12 mois)	Variation
Capitaux Propres			
Capital social ou individuel (dont versé : 662 580)	662 580	662 580	
101300 Capital libéré	662 580	662 580	
Réserve légale	66 258	66 258	
106100 Réserve légale	66 258	66 258	
Report à nouveau	1 271 601	1 277 007	- 5 406
110000 Report à nouveau (créancier)	1 271 601	1 277 007	- 5 406
Résultat de l'exercice	-10 730	-5 405	- 5 325
TOTAL (I)	1 989 709	2 000 439	- 10 730
TOTAL (II)			
Provisions pour risques et charges			
TOTAL (III)			
Emprunts et dettes			
Associés	520 386	250 766	269 620
455002 Compte courant M. Farah	519 966	250 766	269 200
455004 Comptes courant FFD	420		420
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	720	720	
408100 Factures non parvenues	720	720	
. Etat, impôts sur les bénéfices	1 752	2 471	- 719
444000 Etat impôts sur les bénéfices	1 752	2 471	- 719
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	69	69	
445510 TVA à décaisser	69	69	
TOTAL (IV)	522 927	254 026	268 901
TOTAL PASSIF (I à V)	2 512 636	2 254 465	258 171

Compte de résultat détaillé

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2020 (12 mois)	Variation absolue	%
	France	Exportations	Total	Total

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2020 (12 mois)	Variation absolue	%
Achats de matières premières et autres approvisionnement	645	63	582	923,81
602210 Carburant	645	63	582	923,81
Autres achats et charges externes	18 956	13 083	5 873	44,89
612200 Redevance de crédit bail	9 618	10 888	- 1 270	-11,66
615500 Entretien véhicule	1 089		1 089	N/S
616000 Primes d'assurance	1 003	1 349	- 346	-25,65
620000 Frais telecom OVH		122	- 122	-100
622600 Honoraires	1 170	-445	1 615	362,92
623000 Publicité, publications, relations	45	43	2	4,65
625100 Transports et déplacements	3 443	331	3 112	940,18
625700 Frais de réception	1 512		1 512	N/S
626000 Hébergement internet OVH	283		283	N/S
627000 Services bancaires et assimilés	442	443	- 1	-0,23
628100 Cotisations ordre	350	350		0,00
Impôts, taxes et versements assimilés	745	69	676	979,71
635100 CFE	76		76	N/S
635140 TVS	69	69		0,00
637000 Autres organ. (autres impôts ...)	600		600	N/S
Dotations aux amortissements sur immobilisations	232	232		0,00
681120 DOT AMRTS CORPORELLES	232	232		0,00
Total des charges d'exploitation (II)	20 578	13 447	7 131	53,03
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-20 578	-13 447	-7 131	53,03
Autres intérêts et produits assimilés	11 759	10 512	1 247	11,86
763000 Revenus des autres créances	11 759	10 512	1 247	11,86
Total des produits financiers (V)	11 759	10 512	1 247	11,86
RESULTAT FINANCIER (V-VI)	11 759	10 512	1 247	11,86
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II-III-IV+V-VI)	-8 819	-2 934	-5 885	200,58
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	159		159	N/S
671800 charge exceptionnelle	159		159	N/S
Total des charges exceptionnelles (VII)	159		159	N/S
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VI-VII)	-159		-159	N/S
Impôts sur les bénéfices (X)	1 752	2 471	- 719	-29,10
695000 Impôts sur les bénéfices	1 752	2 471	- 719	-29,10
Total des Produits (I-III+V+VII)	11 760	10 513	1 247	11,86
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	22 489	15 918	6 571	41,28
RESULTAT NET	-10 730	-5 405	-5 325	68,52
Dont Crédit-bail mobilier	9 618	10 888	- 1 270	-11,66
612200 Redevance de crédit bail	9 618	10 888	- 1 270	-11,66

Liasse 22 IS RNDGF₁P N° 2050-SD 2022

Postulante obligatoirement âgée de 52 Ans
(à la date de dépôt des papiers)

①

BILAN — ACTIF

Désignation de l'entreprise :		ASF		Exercice N clos le :		1987		
Adresse de l'entreprise :		10/12 RUE DE L'AMIRAL HAMELIN 75016 PARIS		Durée de l'exercice précédent :		12 mois		
Numéro SIRET *		5 0 4 9 9 9 7 6 4 0 0 2 1						Néant ☐
				Exercice N clos le :		31/12/1987		
		Bruit		Amortissement, provisions		Net		
		1		2		3		
Capital souscrit non appelé (I)		AA						
ACTIF IMMOBILISÉ *	Frais d'établissement *	AB		AC				
	Frais de développement *	CX		CQ				
	Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG				
	Fonds commercial (1)	AH		AI				
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK				
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM				
	Terrains	AN		AO				
	Constructions	AP		AQ				
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS				
	Autres immobilisations corporelles	AT	697	AU	615		82	
Immobilisations en cours	AV		AW					
Avances et acomptes	AX		AY					
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT					
Autres participations	CU	1 287 265	CV	1 287 265				
Crédances rattachées à des participations	BB		BC					
Autres titres immobilisés	BD	1 201 000	BE			1 201 000		
Prêts	BF	739 715	BG			739 715		
Autres immobilisations financières *	BH		BI					
TOTAL (II)		BJ	3 229 678	BK	1 287 880		1 940 797	
ACTIF CIRCULANT *	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		EM			
		En cours de production de biens	BN		EO			
		En cours de production de services	BP		EQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR		ES			
		Marchandises	BT		EU			
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW			
		Clients et comptes rattachés (3) *	BX		BY			
		Autres créances (3)	BZ	555 633	CA		555 633	
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CD		CE			
		CF	15 410	CG		15 410		
Charges constatées d'avance (3) *		CH	795	CI		795		
TOTAL (III)		CJ	571 839	CK		571 839		
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW						
	Fraies de remboursement des obligations (V)	CM						
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN						
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	3 800 516	LA	1 287 880		2 512 636	
Renvois : (1) Dont dû au bail ;		(2) Part à moins d'un an des immobilisations à amortir ;		CP	(3) Part à plus d'un an ;		CR	
Clause de réserve de propriété *	Stocks :					Crédances :		

^a Des graphes stuns concernant cette rubrique sont disponibles dans la notice n° 2032.

②

BILAN — PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		ASF		Néant ☐	
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : ... 662 590)	DA	662 590		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	66 259		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour dévaluation des cours ☐ BI)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* ☐ EJ)	DG			
	Report à nouveau	DH	1 271 601		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(10 733)		
	Subventions d'investissement	DJ			
Provisions réglementées *	DK				
	TOTAL (II)	DL	1 989 709		
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances condamnées	DN			
	TOTAL (III)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU			
	Emprunts et dettes financiers divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI)	DV	520 396		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	720		
	Dettes fiscales et sociales	DY	1 821		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
Compte régularisation	Autres dettes	EA			
	Produits constatés d'avance (4)	EB			
	TOTAL (IV)	EC	522 927		
	Écarts de conversion passif *	ED			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	2 512 636		
RENVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IF			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC			
		ID			
		IE			
	(3) Dont réserve spéciale des plus values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	521 175			
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052 SD 2022

Première obligation (article 51 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : ASF Néant ☐

		Exercice N						
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB			FC	
	Production vendue { biens * services *	FD		FE		FF		
		FG		FH		FI		
		FI		FK		FL		
	Chiffres d'affaires nets *					FM		
	Production stockée *					FN		
	Production immobilisée *					FO		
	Subventions d'exploitation					FP		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FQ		
	Autres produits (1) (11)					FR		
Total des produits d'exploitation (2) (I)								
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS		
	Variation de stock (marchandises) *					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW		
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX		
	Salaires et traitements *					FY		
	Charges sociales (10)					FZ		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { dotations aux amortissements * dotations aux provisions					GA	
							GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *						GC
		Pour risques et charges : dotations aux provisions						GD
	Autres charges (12)						GE	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG		
Opération en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré *					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ		
	Intérêts et charges assimilés (6)					GR		
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW		

(RELEVÉ : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans le notice n° 2032.

④

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Designation de l'entreprise		ASF		Néant ☐			
				Exercice N			
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA			
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB			
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD			
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE	159		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)			HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH	159		
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI	(159)		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				HJ			
Impôts sur les bénéfices *				HK	1 752		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	11 760		
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	22 489		
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)				HN	(10 730)		
RENVOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO		
	(2)	Dont produits de locations immobilières			HY		
		Dont produits d'exploration affectés à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IG		
	(3)	Dont Crédit bail mobilier *			HP	9 618	
		Dont Crédit bail immobilier			HQ		
	(4)	Dont charges d'exploitation affectées à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IH		
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			IJ		
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			IK		
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du CGI)			HX		
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			RC		
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)			RD		
	(9)	Dont transferts de charges			A1		
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS)			A5		
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3		
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4		
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles facultatives		A6	obligatoires	A9	
		Dont cotisations facultatives Madelin		A7	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	A8	
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe):			Exercice N			
				Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs:			Exercice N-1			
				Charges antérieures	Produits antérieurs		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article
55 A du Code général
des impôts)

5

IMMOBILISATIONS

DGFIP N°2054-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 55 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : ASF Néant : f i *

CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		
						Aquisitions, créations, apports et virements de poste à poste		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I		CZ		D8	D9	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		KD		KE	KF	
CORPORELLES	Terrains			KG		KH	KI	
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ	KL	
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KN	KO	
	Installations générales, agencements* et aménagements des constructions	Dont Composants	M2		KP	KQ	KR	
		Dont Composants	M3		KS	KT	KU	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			KV		KW	KX	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *			KY		KZ	LA
		Matériel de transport *			LB	697	LC	LD
		Matériel de bureau et mobilier informatique			LE		LF	LG
		Emballages récupérables et divers *			LH		LI	LJ
	Immobilisations corporelles en cours			LK		LL	LM	
	Avances et acomptes			LN	697	LO	LP	
	TOTAL III							
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence			SG		SM	ST
Autres participations				SU	1 287 265	SV	SW	
Autres titres immobilisés				IP	1 201 000	IR	IS	
Prêts et autres immobilisations financières				IT	785 983	IU	IV	
TOTAL IV				LQ	3 274 249	LR	LS	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				OG	3 274 945	OH	OJ	

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Revalorisation légale * ou évaluation par mise en équivalence		
		par virement de poste à poste		par cessions à des tiers ou mise hors service ou résultat d'une mise en équivalence				Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		
		1		2		3		4		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	IN		CO		DO		D7		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	IO		LV		LW		IX		
CORPORELLES	Terrains	IP		LX		LY		LZ		
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MB		MC	
		Sur sol d'autrui	IR		MD		ME		MF	
	Inst. gales, agencés et am. des constructions		IS		MG		MH		MI	
			IT		MU		MK		ML	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencés, aménagements divers	IU		MM		MN		MO	
		Matériel de transport	IV		MP		MQ		MR	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS		MT	697	MU	697
		Emballages récupérables et divers *	IX		MV		MW		MX	
	Immobilisations corporelles en cours	MY		MZ		NA		NB		
	Avances et acomptes	NC		ND		NE		NF		
	TOTAL III	IY		NG		NH	697	NI	697	
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence	IZ		OU		OM		OW	
		Autres participations	IO		ON		OY	1 287 265	OZ	
Autres titres immobilisés		II		OB		OC	1 201 000	OD		
Prêts et autres immobilisations financières		IZ		OF		OF	739 715	OG		
TOTAL IV		IB		NI		NK	3 227 980	OH		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		II		OK		OL	3 228 679	OM	697	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

5 bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

D.G.F.I.P. N° 2054-bis-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Exercice clos le 3 1 1 2 2 0 2 1

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : ASF

Néant: ☒

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col.2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. Industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne « Provisions réglementées ».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

- 1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE
- 2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE
- 3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan ; de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

⑥

AMORTISSEMENTS

DGFIP N° 2055 SD 2022

Formulaire obligatoire (Article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		ASF		Néant ☐					
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *							
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développements		CY		EL		EM		EN	
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE		PF		PG		PH	
TOTAL I		EK		EM		EN		EO	
Terrains		PI		IP		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD		QE		QF		QG	
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
	Matériel de bureau et informatique mobilier	QL	383	QV	232	QN		QO	615
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
	TOTAL II	QU	383	QV	232	QW		QX	615
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		UN	383	UP	232	UQ		UR	615
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES							
Immobiliations amortissables	DOTATIONS			REPRISES				Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais d'établissements	M0	N1	N2	N3	N4	N5	N6		
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RJ	RV		
Autres immobilisations incorporelles	N7	N8	P5	P7	P8	P9	Q1		
TOTAL I	PM	PM	RY	RZ	CB	CC	CD		
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8		
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5		
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3		
	Inst. gères, agenc. et am. des cons.	S5	S6	S7	S8	S9	T1		
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9		
Autres immobilisations corporelles	Inst. gères, agenc. am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6		
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4		
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2		
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9		
TOTAL II	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8		
Frais d'acquisition de titres de participation	YL			YM			YN		
TOTAL III									
Total général (I + II + III)	NY	NQ	NR	NS	NT	NU	NV		
Total général au début (NP + NQ + NR)	NW			NS + NT + NR	NY	Total général au début (NW - NY)	NZ		
CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *							
		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à éteindre						Z9		Z8	
Frais de remboursement des obligations						S9		SR	

* Les explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		ASF		Néant ☐			
Nature des provisions	Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice			
	1	2	3	4			
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF		
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI		
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR		
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D		
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S		
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A		
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U		
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y		
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX		
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D	
		- corporelles	6E	6F	6G	6H	
		- titres mis en équivalence	02	03	04	05	
		- titres de participation	9U	9V	9W	9X	1 287 265
		- autres immobilisations financières (1) *	06	07	08	09	
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S		
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W		
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A		
	TOTAL III	7B	1 287 265	TY	TZ	UA	1 287 265
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	1 287 265	UB	UC	LD	1 287 265
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	UF				
	- financières	UG	UH				
	- exceptionnelles	UJ	UK				
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.					10		

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.
 NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET
DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DGFIP N°2057-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : ASF Néant ☐ *

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3		
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)	UP	739 715	UR		US	739 715			
	Autres immobilisations financières	UT		UV		UW				
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA								
	Autres créances clients	UX								
	Créances représentatives de titres (Provision pour dépréciation prêts ou remis en garantie * (antérieurement constatée) UO)	ZI								
	Personnel et comptes rattachés	UY								
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ								
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM							
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	826		826				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN							
		Divers	VP							
	Groupe et associés (2)	VC	554 807		554 807					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR								
	Charges constatées d'avance	VS	795		795					
	TOTALUX		VT	1 296 144	VU	556 429	VV	739 715		
	RENVIS	(1) Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD							
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE							
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF								

CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)	7Y										
	7Z										
Autres emprunts obligataires (1)	7Y										
	7Z										
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG									
	à plus d'1 an à l'origine	VH									
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	8A										
Fournisseurs et comptes rattachés	8B	720		720							
Personnel et comptes rattachés	8C										
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	8D										
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8F	1 752		1 752						
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	69		69						
	Obligations cautionnées	VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ									
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	8J										
Groupe et associés (2)	VI	520 386		520 386							
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)	8K										
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *	ZZ										
Produits constatés d'avance	8L										
TOTALUX		VY	522 927	VZ	522 927						
RENVIS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tées auprès des associés personnes physiques	VL						
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032							

SAGE Espaces-comptables Janvier 2022 : EBF préparations

Formulaire obligatoire l'article 53 A
du Code général des impôts

⑨

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFiP N° 2058-A-SD 2022

Désignation de l'entreprise ASF		Formulaire déposé au titre de l'IR		ET	Neant ☐	Exercice clos le 31/12/2021	
I. RÉINTÉGRATIONS						BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Charges non admissibles en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IS)						WA
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)						WB
	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles			WE	
	WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)			WG	
	RA		Part des loyers d'usage de réintégration (art. 239 series D)			RB	
	WI		Charges à payer liées à des états et territoires non concernés non déductibles (cf. 2067 bis)			XX	
	WJ	159	Charges financières (art. 39 13° et 212 bis) *			XZ	
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *						XY
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032 NOT-SD)						I7
	Quote-part : Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE						WL
L3 822						L7	K7
Régimes d'imposition particuliers et impositions afférentes	Moins-values nettes à long terme						I8
	- Imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)						ZN
	- Imposées au taux de 0 %						WN
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *						WO
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)						XR	
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *						SU	WQ
Zones d'entreprises * (activité exonérée)						SW	
Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro						MS	
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						Y1	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage						Y3	
TOTAL I						WR	22 408
II. DÉDUCTIONS						PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E. *						WS	10 733
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)						WT	
Régimes d'imposition particuliers et impositions afférentes	Plus-values nettes à long terme						WV
	- Imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)						WH
	- Imposées au taux de 0 %						WP
	- Imposées au taux de 19 %						WW
	- Imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures						XB
	- Imputées sur les déficits antérieurs						I6
Autres plus-values imposées au taux de 19 %						WZ	
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *						XA	
Régime des sociétés mères et des filiales *						2A	
Produit net des actions et parts d'intérêts : () Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation						ZX	
Produits de participation inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99% (art 223B du CGI)						ZY	
Mesures d'incitation	Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *						XD
	Majoration d'amortissement *						XF
	Abattement sur le bénéfice et exonérations						K9
	Zones d'investissement						L2
Zones d'investissement éligibles (art. 223C)						K3	
Bassin d'emploi à réintégrer (art. 44 bis A)						1F	
Zone d'investissement rurale (art. 44 bis B)						1C	
Zones d'investissement						L5	
Zones de développement						PA	
Zones de développement						XC	
Zones de développement						PB	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)						XS	
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis A)						X9
	Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis B)						YH
	Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis C)						YB
	Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis D)						YI
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis E)						YJ	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis F)						YK	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis G)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis H)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis I)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis J)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis K)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis L)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis M)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis N)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis O)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis P)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis Q)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis R)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis S)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis T)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis U)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis V)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis W)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis X)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis Y)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis Z)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis AA)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis AB)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis AC)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis AD)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis AE)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis AF)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis AG)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis AH)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis AI)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis AJ)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis AK)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis AL)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis AM)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis AN)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis AO)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis AP)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis AQ)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis AR)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis AS)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis AT)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis AU)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis AV)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis AW)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis AX)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis AY)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis AZ)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis BA)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis BB)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis BC)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis BD)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis BE)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis BF)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis BG)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis BH)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis BI)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis BJ)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis BK)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis BL)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis BM)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis BN)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis BO)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis BP)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis BQ)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis BR)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis BS)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis BT)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis BU)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis BV)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis BW)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis BX)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis BY)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis BZ)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis CA)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis CB)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis CC)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis CD)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis CE)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis CF)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis CG)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis CH)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis CI)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis CJ)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis CK)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis CL)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis CM)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis CN)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis CO)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis CP)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis CQ)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis CR)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis CS)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis CT)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis CU)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis CV)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis CW)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis CX)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis CY)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis CZ)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis DA)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis DB)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis DC)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis DD)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis DE)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis DF)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis DG)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis DH)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis DI)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis DJ)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis DK)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis DL)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis DM)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis DN)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis DO)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis DP)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis DQ)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis DR)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis DS)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis DT)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis DU)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis DV)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis DW)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis DX)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis DY)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis DZ)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis EA)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis EB)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis EC)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis ED)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis EE)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis EF)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis EG)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis EH)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis EI)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis EJ)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis EK)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis EL)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis EM)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis EN)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis EO)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis EP)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis EQ)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis ER)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis ES)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis ET)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis EU)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis EV)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis EW)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis EX)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis EY)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis EZ)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis FA)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis FB)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis FC)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis FD)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis FE)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis FF)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis FG)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis FH)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis FI)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis FJ)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis FK)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis FL)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis FM)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis FN)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis FO)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis FP)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis FQ)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis FR)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis FS)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis FT)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis FU)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis FV)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis FW)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis FX)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis FY)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis FZ)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis GA)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis GB)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis GC)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis GD)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis GE)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis GF)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis GG)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis GH)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis GI)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis GJ)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis GK)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis GL)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis GM)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis GN)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis GO)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis GP)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis GQ)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis GR)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis GS)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis GT)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis GU)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis GV)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis GW)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis GX)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis GY)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis GZ)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis HA)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis HB)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis HC)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis HD)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis HE)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis HF)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis HG)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis HH)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis HI)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis HJ)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis HK)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis HL)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis HM)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis HN)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis HO)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis HP)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis HQ)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis HR)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis HS)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis HT)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis HU)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis HV)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis HW)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis HX)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis HY)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis HZ)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis IA)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis IB)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis IC)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis ID)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis IE)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis IF)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis IG)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis IH)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis II)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis IJ)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis IK)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis IL)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis IM)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis IN)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis IO)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis IP)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis IQ)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis IR)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis IS)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis IT)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis IU)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis IV)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis IW)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis IX)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis IY)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis IZ)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis JA)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis JB)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis JC)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis JD)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis JE)						YL	
Dont déduction exceptionnelle (art. 29 bis JF)						YL	

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

10

DEFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER
ET PROVISIONS NON DEDUCTIBLES

DGFiP N°2058-B-SD 2022

Désignation de l'entreprise ASF		Néant ☒	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		K4	
Dont déficits transférés de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice	K4ter
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)		K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)		K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)		YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)		YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1 ^{er} bis A1, 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice		ZT	
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1 ^{er} bis A1, 2 du CGI*		ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *			
	8X	8Y	
	8Z	9A	
	9B	9C	
Provisions pour dépréciation *			
	9D	9E	
	9F	9G	
	9H	9I	
Charges à payer			
	9K	9L	
	9M	9N	
	9P	9R	
	9S	9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)		YN	YO
à reporter au tableau 2058-A-2 :		ligne WI	ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
L1			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

11

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFIP N° 2058-CSD 2022

Formulaire obligatoire (article 95 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : ASF										Néant ☐										
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	OC	1 277 007	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserves légales	ZB													
					- Autres réserves	ZD														
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	OD	(5 405)		Dividendes	ZE														
	Prélèvements sur les réserves	OE			Autres répartitions	ZF														
	TOTAL I	OF	1 271 601		Report à nouveau	ZG		1 271 601												
										TOTAL II		ZH	1 271 601							
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :										
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)	J7			YQ															
	- Engagements de crédit-bail immobilier				YR															
	- Effets portés à l'escompte et non échus				YS															
DETAILS DES POSTES	- Sous-traitance				YT															
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)	J8			XQ															
	- Personnel extérieur à l'entreprise				YU															
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)				SS		1 170													
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages				YV															
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organismes syndicaux et professionnelles)	ES			ST		17 785													
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052				ZJ		18 956													
IMPÔTS ET TAXES	- "Taxe professionnelle", CFE, CVAE				YW															
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)	ZS			9Z		745													
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052				YX		745													
TVA	- Montant de la TVA collectée				YY															
	- Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations				YZ															
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration sociale nominative au titre de 2019) *				OB															
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *				OS															
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *				ZK					%										
	- Numéro de centre agréé *	XP																		
	- Filiales et participations : (Liste au 2050.G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)																			
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				RG															
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies				RH															
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA																		
	Groupe : résultat d'ensemble	JD																		
Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale										JH										
N° SIRET de la société mère du groupe										JJ										

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058 NOT pour le régime de groupe).

12

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

DGFIP N° 2059-A-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

Designation de l'entreprise : ASF

Néant ☐

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés ⁽¹⁾	Valeur d'origine ⁽²⁾	Valeur nette revalorisée ⁽³⁾	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ⁽⁴⁾	Autres amortissements ⁽⁵⁾	Valeur résiduelle ⁽⁶⁾
I - Immobilisations*					
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

	Prix de vente ⁽⁷⁾	Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⁽⁸⁾	Court terme ⁽⁹⁾	Long terme ⁽¹⁰⁾			Plus-value taxable à 19 % ⁽¹¹⁾
				19 %	15 % ou 12,80 %	0 %	
I - Immobilisations*							
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							
11							
12							
II - Autres éléments							
13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de revalorisation affectée aux éléments cédés		+				
14	Amortissements irrégulièrement déduits se rapportant aux éléments cédés		+				
15	Amortissements affectés aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+				
16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1956, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+				
17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
19	Divers (détail à donner sur une note annexée)						
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⁽¹²⁾			(A)				
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⁽¹³⁾				(B)			
CADRE C : autres plus-values taxable à 19 % ⁽¹⁴⁾						(C)	

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052

(1) Ces plus-values sont imposables à un taux de 19 % en application des articles 348 bis IA, 348 C et 213 E du CGI

13

AFFECTATION DES PLUS-VALUES À COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT

DGFIP N° 2059-B-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : ASF

Formulaire déposé au titre de l'IR

FLU

Néant: ☒ *

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art.39 quaterdecies 1 ^{er} et 1 ^{quater} CGI)				
	TOTAL 1				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de	N - 1			
		N - 2			
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ^{er} et 1 ^{quater} du CGI)	N - 1			
		N - 2			
		N - 3			
		N - 4			
		N - 5			
		N - 6			
		N - 7			
	(à préciser) au titre de :	N - 8			
		N - 9			
	TOTAL 2				

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

B PLUS-VALUES REINTEGREES DANS LES RESULTATS DES SOCIETES BENEFICIAIRES DES APPORTS
 Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.



Plus values de fusion, d'apport partiel ou de scission
(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)



Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant auto- neurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2037.

(14)

SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME

DGFIP N° 2059-G-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Designation de l'entreprise : ASF Neant ☒

☐ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
☐ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ☐ ou 12,8 %
☐ Sans plus-values de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées
 (sauf du régime du long terme (art. 210 I a pour 1 bis du CGI) ☐
 Sans plus-values de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€
 (art. 210 I a pour 1 bis du CGI) ☐

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine		Moins values à 12,8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 %	Solde des moins-values à 12,8 %
(1)		(2)	(3)	(4)
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N 1			
	N 2			
	N 3			
	N 4			
	N 5			
	N 6			
	N 7			
	N 8			
	N 9			
	N 10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine		Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col J=S+D-F-G-H
		À 19 % ou 15 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice	À 15 % ou 19 %		
(1)		(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
Moins-values nettes	N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N 1					
	N 2					
	N 3					
	N 4					
	N 5					
	N 6					
	N 7					
	N 8					
	N 9					
	N 10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SCI cotés imposables à l'impôt sur les sociétés relevant du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

15

formulaire obligatoire
(article 53A du Code
général des impôts)**RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS**

DGFIP N°2059-D-SD 2022

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : ASF		Néant ☒ *				
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice (1)	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année (2)	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice (5)		
		donnant lieu à complément d'impôt (3)	ne donnant pas lieu à complément d'impôt (4)			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise: ASF		Néant ☒	
Exercice ouvert le: 01/01/2021 et clos le: 31/12/2021		Données en nombre de mois 1 2	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel *:		YP	
Dont apprentis		YF	
Dont handicapés		YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		RL	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		OA	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		OT	
TOTAL 1		OX	
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes parts de résultat sur opérations faites en commun)		OH	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		OE	
Subventions d'exploitation reçues		OF	
Variation positive des stocks		OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		XT	
TOTAL 2		OM	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats		ON	
Variation négative des stocks		OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		OR	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes parts de résultat sur opérations faites en commun)		OW	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OY	
TOTAL 3		OJ	
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)		OG	
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)		SA	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE			
Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case		EV	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)		GX	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détermination fixées à l'article 223 A du CGI)		HX	
Période de référence		GY	
Date de cessation		HR	
Effectifs au sens de la CVAE *		EY	
		GZ	
		HR	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.
Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salaires et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § déclaration des effectifs.

Formulaire obligatoire
(art. 39 de l'ann. III au C.G.I.)

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N°2059-F-SD 2022

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

(1)

Néant ☐

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

31/12/2021

N° SIRET

5 0 4 9 9 9 7 6 4 0 0 0 2 1

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

ASF

ADRESSE (voie)

10/12 RUE DE L'AMIRAL HAMELIN

CODE POSTAL

75016

VILLE

PARIS

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise

P1

0

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P3

0

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise

P2

1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P4

3681

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance :

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance :

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

Formulaire obligatoire
(art. 39 de l'ann. II du C.G.L.)

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N°2059-G-SD 2022

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31122021

N° SIRET 50499976400021

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE ASF

ADRESSE (voie) 10/12 RUE DE L'AMIRAL HAMELIN

CODE POSTAL 75016

VILLE

PARIS

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

2

Forme juridique	SAS	Dénomination	AART	N° SIREN (si société établie en France)	312668496	% de détention	69,37
Adresse :	N° 10/1	Voie	RUE DE L'AMIRAL HAMELIN	Code Postal	75016	Commune	PARIS
						Pays	
Forme juridique	SCI	Dénomination	SEF-10	N° SIREN (si société établie en France)	527648850	% de détention	33,33
Adresse :	N° 10/1	Voie	RUE DE L'AMIRAL HAMELIN	Code Postal	75016	Commune	PARIS
						Pays	
Forme juridique		Dénomination		N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie		Code Postal		Commune	
						Pays	
Forme juridique		Dénomination		N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie		Code Postal		Commune	
						Pays	
Forme juridique		Dénomination		N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie		Code Postal		Commune	
						Pays	
Forme juridique		Dénomination		N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie		Code Postal		Commune	
						Pays	
Forme juridique		Dénomination		N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie		Code Postal		Commune	
						Pays	
Forme juridique		Dénomination		N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie		Code Postal		Commune	
						Pays	

SAGE Experts-comptables - Janvier 2022 - État préparatoire

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotier chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité		N° 2065-SD 2022	
IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS			
01012021		31122021	
Désignation de la société :		Adresse du siège social :	
10/12 RUE DE L'AMIRAL HAMELIN 75016 PARIS			
SIRET : 5 0 1 4 9 9 9 7 6 4 0 0 0 2 1		Mèl : samir.farah@aart.fr	
Adresse du principal établissement :		Ancienne adresse en cas de changement :	
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)			
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante :			
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :			
SIRET :			
Activités exercées :		Activités d'architecture :	
Si vous avez changé d'activité, cochez la case :			
1 Résultat fiscal		Déficit	
Bénéfice imposable au taux normal :			
Bénéfice imposable à 15 % : 11 678		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 % :	
2 Plus-values			
PV à long terme imposables à 15 % :			
PV à long terme imposables à 19 % :		PV à long terme imposables à 0 % :	
Autres PV imposables à 19 % :		PV exonérées (art. 238 quinquies) :	
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches			
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies :		Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A :	
Entreprise nouvelle, art. 44 septies :		Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies :	
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies :		Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies :	
Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies :		Zone franche Urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A :	
Société d'investissement immobilier cotée :		Autres dispositifs :	
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) :		Plus-values exonérées relevant du taux de 15 % :	
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W :			
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôt :			
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité :			
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5% :			
1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cochez la case ci-contre :			
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :			
Nom / Adresse :		N° :	
3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cochez la case ci-contre :			
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :		Nom / Adresse :	
		N° :	
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI ☒ NON ☐ Si oui, indication du logiciel utilisé : SAGE COALA			
Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr . S'agissant des notices des classes fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr .			
MCS ASSOCIES 66 Route de Sartrouville parc des étables bat. 3 78130 LE PESSAY Tél. 0139520989			
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné :		Date : 01052022 Lieu : PARIS	
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné :		Qualité et nom du signataire : Président SAMIR FARAH	
Signature :			
Examen de conformité fiscale (ECF) : ☐ préalable :			

Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD

N° 2065 bis-SD
2022

H. RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET DES PARTS APPARTENANT À DES PERSONNES ASSOCIÉES EN DISTRIBUTION	
Montant global brut des distributions ⁽¹⁾	payées par la société elle-même a payées par un établissement chargé du service des titres b
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾	c
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées	d
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾	e
	f
	g
	h
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾	i
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI	j
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾	Total (a à h)

I. RÉMUNÉRATIONS MISES VERSÉES AUX MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ ET AUTRES PERSONNES ASSOCIÉES EN DISTRIBUTION (à compléter en cas de versement)							
Nom, prénoms, domicile et qualité (art 48-1 à 6 ann. III au CGI) * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités; * SEP et snc de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société					
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées:				
			à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements
1	2	3	4	5	6	7	8

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

K. CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES ASSOCIÉES POUR LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION				
RÉMUNÉRATIONS	IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS	à 0%	à 15%	à 19%
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ⁽⁶⁾	MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
	MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ⁽⁶⁾	MVLT réalisée au cours de l'exercice			
	MVLT restant à reporter			

L. CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS	
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	



Formulaire obligatoire (article 54 quater
du Code général des impôts)

**DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES**

N° 2067
(2022)

200
(2022)

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE 2021 ou exercice

Désignation de l'entreprise ASF

Adresse 10/12 RUE DE L'AMIRAL HAMELIN 75016 PARIS

du _____

at _____

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice 1

NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ					ADRESSE COMPLÈTE			
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice 6)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice 2)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice 3)	Valeur des avantages en nature (v. notice 4)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice 5)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice 7)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice 8)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
**								

**** TOTAUX**

B - AUTRES FRAIS

B - AUTRES FRAIS	
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	10
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	1 512
Total	1 512

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice ①) :

Total des dépenses		Bénéfices Imposables ⑨	
- de l'exercice, 2021... (total col.9 + total col.10) ⑩	1 512	- de l'exercice, 2021... ⑩	
- de l'exercice précédent ⑩		- de l'exercice précédent ⑩	16 474
Nom et qualité du signataire SAMIR FARAH Président		À <u>PARIS</u> , le <u>21/05/2022</u> Signature, _____	

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

2022	Détermination et suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report en application de l'article 212 bis du CGI		2464
(À souscrire par les sociétés indépendantes non membres d'un groupe fiscal et par les sociétés membres d'un groupe fiscal pour la détermination de leur résultat comme si elles étaient imposées séparément)			
I – Montant de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice			
A- Règles de droit commun			
Charges financières nettes de l'exercice		a	
EBITDA fiscal de l'exercice		b	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice (montant le plus faible entre a - 30 % * b et a - 3 000 000 €)		(c-1)	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice, après application du complément de déduction de 75 % (régime spécial applicable aux entreprises autonomes): (c-1) - 75 % x (c-1)		(c-2)	
B- Clause de sauvegarde en faveur des entreprises membres d'un groupe consolidé			
Ratio fonds propres/actifs de l'entreprise en %		d	
Ratio fonds propres/actifs du groupe consolidé en %		e	
Si (d) est supérieur ou égal à (e) : Complément de déduction des charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice = 75 % x (c-1)		f	
C- Règles applicables aux situations de sous-capitalisation			
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du premier plafond de sous-capitalisation, afférent aux dettes contractées auprès d'entreprises non liées ou auprès d'entreprises liées pour la part n'excédant pas une fois et demie les fonds propres		g	
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du second plafond de sous-capitalisation, afférent à la part des dettes contractées auprès d'entreprises liées excédant une fois et demie les fonds propres		h	

II – Suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report
A- Suivi des charges financières nettes en report

Stock de charges financières nettes restant à imputer à l'ouverture de l'exercice (y compris le solde de la fraction d'intérêt mentionné au 6ème alinéa de l'article 212 du CGI, non imputé à la clôture du dernier exercice ouvert avant le 1er janvier 2019)	i	
Montant des charges financières nettes en report transférées	(i bis)	
Dont montant des charges financières nettes transférées de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	(i ter)	
Nombre d'opérations sur l'exercice concernées par le transfert de plein droit (2)	(i quater)	
Montant de charges financières nettes en report imputé au titre de l'exercice	j	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice et reportables : (c-1) - (f) ou (g) + 1/3 x (h)	k	
Stock de charges financières nettes restant à imputer à la clôture de l'exercice (i) - (j) + (k)	l	

B- Suivi des capacités de déduction inemployées en report

	Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction inemployées transférées de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)	Stock à la clôture de l'exercice
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5 m				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4 n				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3 o				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2 p				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1 q				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N r				

(1) Cette colonne peut être servie si (a) est supérieur à (c-1) - (*)

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° s'en) dont proviennent les déficits, charges allouées capacités de déduction et le montant

2022		Détermination du résultat net de cession, de concession ou de sous-concession de brevets et d'actifs incorporels assimilés imposable à taux réduit							2468
1. Modalités de calcul du résultat net imposable au taux réduit de 10 %									
1	2	3	4	5	6	7			
Actif, bien ou service, famille de biens ou services	Dénomination	Date de premier exercice de l'option	Résultat net déficitaire restant à reporter au titre de l'exercice précédent	Résultat net de l'exercice	Rapport d'assujettissement au taux réduit de l'exercice	Résultat net imposable à taux réduit			
						imposé sur le résultat de l'exercice /a		imposé à 10 % 7b	
Total									
2. Résultat net imposable à taux réduit issu des inventions brevetables non brevetées certifiées par l'INPI									
		Type d'invention brevetable non brevetée certifiée par l'INPI			Résultat net imposable à taux réduit issu de l'invention				
Total									
3. Résultat net imposable à taux réduit calculé en faisant usage du rapport de remplacement									
		Date de l'agèment			Résultat net imposable à taux réduit au sous agèment				
Total									

Taux réduit d'impôt sur les sociétés
Détermination des bénéfices soumis au taux réduit
(art 219 I b du CGI, article 46 quater -0ZZ bis A de l'annexe III)

CALC219BF4 (2022)

Identification de la société

Désignation de la société et adresse de son principal établissement

Numéro SIRET du principal établissement

Code APE

Ass

50493976400021

7111Z

Adresse du siège social si différente

I. Résultats de l'exercice

A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun	
a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs
b	Dont plus-value nette à court terme
c	Déficits ou amortissements réputés différés imputés au titre de l'exercice
B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme	
d	Plus-value nette à long terme de l'exercice
e	Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies - I
f	Dont moins-values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice

II. Bénéfices soumis au taux réduit

g	Montant maximum exigible au taux réduit : 38120 € x durée de l'exercice en mois /12
h	Dont plus-value nette à court terme imposable
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice
j	Dont résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies - I
k	Dont plus-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies - I
Total lignes h à k	

l **III. Bénéfices soumis au taux normal (a-c-h-i)**m **IV. Plus-value nette à long terme soumise au taux de 19% (d-j-k)**

**Taux réduit d'impôt sur les sociétés - Répartition du capital
(art 219 I b du CGI, article 46 quater -0ZZ bis A de l'annexe III)**

LTENG219B4 (2022)
PAGE 1/3

Identification de la société

Désignation de la société et adresse de son principal établissement

Numéro SIRET du principal établissement

Code APE

ASF

50499976400321

7111Z

Adresse du siège social si différente

PARTICIPATIONS DÉTENUES PAR D'AUTRES SOCIÉTÉS A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

[illegible]

LTENG219B4 (2022)
PAGE 2/3

A5F

[illegible]

LTENG219B4 (2022)
PAGE 3/3

ASF

[illegible]

Annexes Legales 22

ASF

ANNEXE

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Aux comptes annuels présentée en EUROS

PREAMBULE

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2021 dont le total est de 2 512 636,08 E et au compte de résultat de l'exercice dégageant un résultat de -10 729,83 E, présenté sous forme de liste.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

L'exercice précédent avait une durée de 12 mois recouvrant la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

ASF

SOMMAIRE

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

REGLES ET METHODES COMPTABLES

- Règles et méthodes comptables

COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

- Etat des immobilisations
- Etat des amortissements
- Etat des provisions
- Etat des échéances des créances et des dettes

1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes:

1.1 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

Type	Durée
Logiciels informatiques	de 01 à 03 ans
Brevets	07 ans
Agencements, aménagements des terrains	de 06 à 10 ans
Constructions	de 10 à 20 ans
Agencement des constructions	12 ans
Matériel et outillage industriels	05 ans
Agencements, aménagements, installations	de 06 à 10 ans
Matériel de transport	04 ans
Matériel de bureau et informatique	de 03 à 10 ans
Mobilier	de 05 à 10 ans

ASF

ANNEXE

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Aux comptes annuels présentée en EUROS

1.2 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

1.3 - CREANCES ET DETTES

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

ASF

10/12 RUE DE L'AMIRAL HAMELIN 75016 PARIS

ASF

ANNEXE

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Aux comptes annuels présentée en EUROS

ANNEXE

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Aux comptes annuels présentée en EUROS

2 - ETAT DES IMMOBILISATIONS

	Valeur brute des Immob. au début d'exercice	Augmentations Réévaluat. en cours d'exercice	Augmentations Acquisit*, créat* virent pst à pst
Frais d'établissement, recherche, développement			
Autres immobilisations incorporelles			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Install. générales, agencements, constructions			
Install. techniques, matériel, outillages industriels			
Autres install., agencements, aménagements			
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique, mobilier	697		
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
TOTAL	697		
Participations évaluées par équivalence			
Autres participations	1 287 265		
Autres titres immobilisés	1 201 000		
Prêts et autres immobilisations financières	785 983		
TOTAL	3 274 248		
TOTAL GENERAL	3 274 945		

	Diminutions Par virement de pst à pst	Diminutions Par cession ou mise HS	Valeur brute des Immob. à fin d'exercice	Réev. légale Val origine à fin d'exercice
Frais d'établissement, recherche, développement				
Autres immobilisations incorporelles				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Install. générales, agencements, constructions				
Install. techniques, matériel, outillages industriels				
Autres install., agencements, aménagements				
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique, mobilier			697	697
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL			697	697
Participations évaluées par équivalence				
Autres participations			1 287 265	
Autres titres immobilisés			1 201 000	
Prêts et autres immobilisations financières			739 715	
TOTAL			3 227 980	
TOTAL GENERAL			3 228 678	697

ASF

ANNEXE

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021 . Aux comptes annuels présentée en EUROS

3 - ETAT DES AMORTISSEMENTS

	Situations et mouvements de l'exercice			
	Début exercice	Dotations exercice	Elem. sortis reprises	Fin exercice
Frais d'établissement, recherche				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Install. générales, agencements, constructions				
Install. techniques, matériel et outill. industriels				
Installations, agencements divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique, mobilier	383	232		615
Emballages récupérables et divers				
TOTAL	383	232		615
TOTAL GENERAL	383	232		615

	Ventilation des dotations aux amortissements de l'exercice			Mouvements affectant la prov. pour amort. dérog.	
	Linéaire	Dégressif	Exceptionnel	Dotations	Reprises
Frais d'établissement, recherche					
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Install. gales, agencements, constructions					
Install. tech., matériel, outill. industriels					
Installations, agencements divers					
Matériel de transport					
Mat. de bureau, informatique, mobilier	232				
Emballages récupérables et divers					
TOTAL	232				
TOTAL GENERAL	232				

Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net début	Augmentation	Dotations aux aux amort.	Montant net à la fin
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement obligations				

ANNEXE

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Aux comptes annuels présentée en EUROS

4 - ETAT DES PROVISIONS

PROVISIONS	Début exercice	Augmentat. dotations	Diminutions reprises	Fin exercice
Pour reconstitution gisements				
Pour investissement				
Pour hausse de prix				
Amortissements dérogatoires				
Dont majorations exceptionnelles de 30%				
Pour implantations à l'étranger avant le 1.1.92				
Pour implantations à l'étranger après le 1.1.92				
Pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
TOTAL Provisions réglementées				
Pour litiges				
Pour garanties données client				
Pour pertes sur marchés à terme				
Pour amendes et pénalités				
Pour pertes de change				
Pour pensions et obligations				
Pour impôts				
Pour renouvellement immobilisations				
Pour grosses réparations				
Pour charges sur congés payés				
Autres provisions				
TOTAL Provisions				
Sur immobilisations incorporelles				
Sur immobilisations corporelles				
Sur titres mis en équivalence				
Sur titres de participation	1 287 265			1 287 265
Sur autres immobilisations financières				
Sur stocks et en-cours				
Sur comptes clients				
Autres dépréciations				
TOTAL Dépréciations	1 287 265			1 287 265
TOTAL GENERAL	1 287 265			1 287 265
Dont dotations et reprises:				
- d'exploitation				
- financières				
- exceptionnelles				

Titres mis en équivalence : montant dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1-5e CGI.

ASF

ANNEXE

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Aux comptes annuels présentée en EUROS

5 - ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES

ETAT DES CREANCES	Montant brut	Un an au plus	Plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts	739 715		739 715
Autres immobilisations financières			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients			
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale, autres organismes sociaux			
Etat et autres collectivités publiques:			
- Impôts sur les bénéfices			
- T.V.A.	826	826	
- Autres impôts, taxes, versements et assimilés			
- Divers			
Groupe et associés	554 807	554 807	
Débiteurs divers			
Charges constatées d'avance	795	795	
TOTAL GENERAL	1 296 144	556 429	739 715
Montant des prêts accordés dans l'exercice			
Remboursements des prêts dans l'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

ETAT DES DETTES	Montant brut	A un an au plus	Plus 1 an, 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des org. de crédits:				
- à un an maximum				
- plus d'un an				
Emprunts et dettes financières				
Fournisseurs et comptes rattachés	720	720		
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Etat et autres collectivités publiques:				
- Impôts sur les bénéfices	1 752	1 752		
- T.V.A.	69	69		
- Obligations cautionnées				
- Autres impôts et taxes				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés	520 386	520 386		
Autres dettes				
Dette représentative de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL GENERAL	522 927	522 927		
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice				
Emprunts et dettes contractés auprès associés				

Soldes intermédiaires de gestion

Présenté en Euros

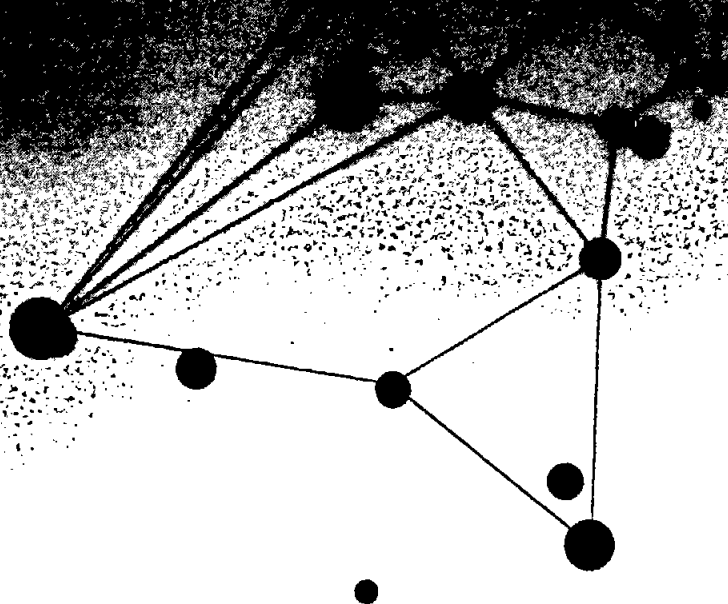
	Exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)	Exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)	Variation	%
Ventes de marchandises				
- Coût direct d'achat				
+/- Variation du stock de marchandises				
Marge commerciale (1)				
Taux de marge commerciale	%	%		
+ Production vendue				
+ Production stockée				
+ Production immobilisée				
Production de l'exercice				
- Matières premières et approvisionnements consommés	645	63	582	923,81
- Sous-traitance directe				
Marge brute sur production (2)	-645	-63	-582	923,81
Taux de marge brute sur production	%	%		
Marge brute globale (1 + 2)	-645	-63	-582	923,81
Taux de marge brute globale	%	%		
- Services extérieurs et autres charges externes	18 956	13 083	5 873	44,89
Valeur ajoutée produite	-19 601	-13 146	-6 455	46,38
Valeur ajoutée / chiffre d'affaires	%	%		
+ Subventions d'exploitation				
- Impôts, taxes et versements assimilés	745	69	676	979,71
- Salaires et traitements				
- Charges sociales				
Excédent brut d'exploitation	-20 346	-13 215	-7 131	53,96
Excédent brut d'exploitation / chiffre d'affaires	%	%		
+ Reprise sur amortissements et provisions				
- Dotations aux amortissements sur immobilisations	232	232		0,00
- Dotations aux provisions sur immobilisations				
- Dotations aux provisions sur actif circulant				
- Dotations aux provisions pour risques et charges				
+ Autres produits de gestion courante	0	0		
- Autres charges de gestion courante				
+ Transfert de charges d'exploitation				
Résultat d'exploitation (hors charges et produits financiers)	-20 578	-13 447	-7 131	53,93
Résultat d'exploitation / chiffre d'affaires	%	%		
+ Bénéfice attribué (quote part sur opérations en commun)				
- Perte supportée (quote part sur opérations en commun)				
+ Produits financiers de participations				
+ Produits des autres valeurs mobilières et créances				
+ Autres intérêts et produits assimilés	11 759	10 512	1 247	11,86
+ Reprises sur provisions financières				
+ Différences positives de change				
+ Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement				
- Dotations financières aux amortissements et provisions				
- Intérêts et charges assimilées				
- Différences négatives de change				
- Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements				
Résultat financier (hors charges et produits financiers)	-4 878	-3 327	-1 551	29,08
Résultat financier / chiffre d'affaires	%	%		

	Exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)	Exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)	Variation	%
+ Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
+ Produits exceptionnels sur opérations en capital				
+ Reprises sur provisions & transferts de charges except°.				
- Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	159		159	N/S
- Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
- Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				
Résultat exceptionnel	-159		- 159	N/S
- Participation des salariés aux résultats	1 752	2 471	- 719	-29,10
- Impôts sur les bénéfices				
Résultat net Comptable	-10 730	-5 405	- 5 325	98,52
Résultat net / chiffre d'affaires	%	%		

Soldes intermédiaires de gestion détaillé

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)	Exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)	Variation	%
- Matières premières et approvisionnements consommés	645	63	582	923,81
602210 Carburant	645	63	582	923,81
Résultat brut d'exploitation (1)	20 346	13 215	7 131	53,96
- Services extérieurs et autres charges externes	18 956	13 083	5 873	44,89
612200 Redevance de crédit bail	9 618	10 888	- 1 270	-11,66
615500 Entretien véhicule	1 089		1 089	N/S
616000 Primes d'assurance	1 003	1 349	- 346	-25,65
620000 Frais telecom OVH		122	- 122	-100
622600 Honoraires	1 170	-445	1 615	362,92
623000 Publicité, publications, relations	45	43	2	4,65
625100 Transports et déplacements	3 443	331	3 112	940,18
625700 Frais de réception	1 512		1 512	N/S
626000 Hébergement internet OVH	283		283	N/S
627000 Services bancaires et assimilés	442	443	- 1	-0,23
628100 Cotisations ordre	350	350		0,00
Valeur ajoutée produite	-19 691	-13 148	- 6 455	-49,10
- Impôts, taxes et versements assimilés	745	69	676	979,71
635100 CFE	76		76	N/S
635140 TVS	69	69		0,00
637000 Autres organ. (autres impôts ...)	600		600	N/S
Excédent brut d'exploitation	-20 346	-13 215	- 7 131	-53,96
- Dotations aux amortissements sur immobilisations	232	232		0,00
681120 DOT AMRTS CORPORELLES	232	232		0,00
Résultat d'exploitation (hors charges d'exploitation financière)	-20 578	-13 447	- 7 131	-53,93
+ Autres intérêts et produits assimilés	11 759	10 512	1 247	11,86
763000 Revenus des autres créances	11 759	10 512	1 247	11,86
Résultat courant avant impôts	- 8 819	- 2 934	- 5 885	-200,58
- Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	159		159	N/S
671800 charge exceptionnelle	159		159	N/S
Résultat exceptionnel	-159		- 159	N/S
- Impôts sur les bénéfices	1 752	2 471	- 719	-29,10
695000 Impôts sur les bénéfices	1 752	2 471	- 719	-29,10
Résultat net Comptable	-10 730	-5 405	- 5 325	-98,52



M.C.S. Associés

3, parc des Érables - 66, route de Sartrouville - 78232 LE PECQ CEDEX - Tél. : 01 39 52 09 89 - Fax : 01 79 75 01 79 - cabinet@cabinatmcs.fr

SAS au capital de 100 000 € - SIRET : 450 611 355 00014 - APE 6920Z - TVA Intracommunautaire : FR 76 450 611 355 00014